
Rapports d'activité et financier 2016

Mai 2017

Rapports d'activité et financier 2016

Rapport d'observations dans les zones d'attente

Rapport d'activité et financier

Mai 2017

Sommaire

Sommaire	1
Abréviations	4
Rapport d'activité 2016	5
2016 en quelques mots	6
L'association	8
Vie associative	8
Vers la fin de la restructuration	8
Renforcement des liens avec les partenaires	9
Financements	9
Contexte 2016	10
L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières	15
Un soutien direct	15
Le suivi des personnes maintenues en zone d'attente	15
Les interventions auprès des autorités en 2016	17
...et indirect aux étrangers en difficulté aux frontières	18
Des outils	18
Des formations	18
Observer pour mieux témoigner... ..	19
... en audience	19
... dans les zones d'attente	19
... à Mayotte	23
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	25
Analyser	25
Produire des documents d'analyse	25
Suivre la mise en œuvre des réformes législatives	26
Interagir	27
Migreurop	27
Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)	27
Autres mobilisations	27
Plaidoyer	28
Revendications et prises de position	28
Suivi des dossiers sensibles	28
Saisine des autorités compétentes	30
Contentieux de principe	30
Informier et sensibiliser	32
Communiqués de presse	32
Sensibilisation de l'opinion publique	32
Réflexions et perspectives	34
2016, en conclusion	34
Malgré des entraves substantielles	34
... des avancées notables	35
2017, à l'horizon	36
Rapport financier 2016	37
Mot du trésorier	38
Les données	39
Le bilan comptable	40
Le compte de résultat	42
Publications Anafé	45
Nous soutenir	47

Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
CAT	Comité des Nations-Unies contre la torture
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNT	Confédération nationale du travail
CRA	Centre de rétention administrative
DDD	Défenseur des droits
ECPAT	End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes
FPP	Fréquence paris plurielle
FUMPT	Fondation un monde par tous
GAS	Groupe accueil solidarité
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut- commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés
HRW	Human rights watch
JLD	Juge des libertés et de la détention
JRS	Jesuit refugee service – Service Jésuite des Réfugiés
LDH	Ligue des droits de l'Homme
MDM	Médecins du monde
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PAF	Police aux frontières
RDC	République Démocratique du Congo
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

Rapport d'activité 2016

2016 en quelques mots

En conformité avec son orientation politique réécrite en 2015, l'Anafé a poursuivi cette année son « *action en faveur des droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficultés aux frontières ou en zone d'attente* ». C'est d'ailleurs en ce sens qu'elle a modifié son objet lors de la refonte de ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2016¹. Un nouveau président a été élu.

L'Anafé organise son travail autour de deux dimensions interdépendantes : la dimension opérationnelle, en tant que centre-ressources en soutenant directement et indirectement des personnes maintenues et leurs proches et en tant qu'observatoire, et la dimension politique, par le biais d'activités d'analyse, de sensibilisation et de plaidoyer.

Ainsi, dans le cadre de son double système de permanences (téléphoniques et physiques en zone d'attente de Roissy), l'Anafé a suivi 920 personnes en 2016, en mettant l'accent sur les personnes en situation de particulière vulnérabilité (demandeurs d'asile, mineurs, personnes malades, femmes enceintes...).

En 2016, l'Anafé a réalisé :

- 97 permanences à Roissy,
- 113 permanences téléphoniques,
- 40 accompagnements aux entretiens OFPRA en tant que tiers observateur,
- 39 suivis individuels des personnes refoulées (129 personnes suivies),
- 35 suivis individuels des personnes placées en garde à vue (84 personnes suivies),
- 51 observations d'audiences au Tribunal de grande instance de Bobigny,
- 40 observations d'audiences au Tribunal administratif de Paris,
- 42 observations d'audiences à la Cour d'appel de Paris,
- 8 visites dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle,

- 33 visites des zones d'attente,
- 1 mission exploratoire à Mayotte/La Réunion.

L'Anafé a poursuivi son implication à titre expérimental en tant que tiers observateur aux entretiens OFPRA, dans le cadre de la mise œuvre de la réforme asile de juillet 2015. Elle a notamment mené une campagne intensive d'observation à la fin du mois de mai, et a choisi lors de son assemblée générale du 2 décembre 2016 de reconduire cette activité pour une durée indéterminée.

L'Anafé a travaillé en collaboration avec différentes autorités compétentes sur des cas individuels particuliers. Elle a ainsi saisi le ministère de l'intérieur à plusieurs reprises et s'est tournée vers des autorités administratives indépendantes (Défenseur des droits et Contrôleur général de lieux de privation de liberté), des instances nationales, européennes ou internationales, et des associations spécialisées. Elle a notamment saisi le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés pour 10 dossiers.

L'Anafé a également mis en place pour la première fois un partenariat avec la Clinique de Droit de Sciences-Po Paris : deux étudiantes participant jusqu'en avril 2017, outre les activités opérationnelles de l'Anafé, à un travail d'analyse à des fins de recherche et de contentieux.

Pour qu'ils restent au fait des législations et des pratiques et qu'ils approfondissent leurs connaissances sur différentes thématiques, l'Anafé a proposé des formations régulières à ses intervenants, visiteurs et à des professionnels du droit (5 formations auprès de plusieurs barreaux) et des étudiants (6 formations).

L'Anafé a organisé en 2016 la première rencontre nationale des visiteurs de zones d'attente qui a réuni près de 30 personnes. Cette rencontre avait pour thématique le droit

¹ L'AGE du 2 décembre 2016 s'est inscrite dans le cadre de la restructuration de l'Anafé et de la feuille de route à 3-5 ans définie l'année précédente.

de regard de la société civile dans les zones d'attente et a permis la diffusion de nouveaux outils aux visiteurs. Cela a été l'occasion d'échanger sur les pratiques, et a eu pour conséquence une meilleure coordination et l'intensification des visites.

L'Anafé a organisé au mois de mars une mission exploratoire en outre-mer à Mayotte et à La Réunion, où elle a pu constater les procédures d'exception qui y sont appliquées par des régimes dérogatoires applicables et par la confusion entre les régimes juridiques applicables en rétention administrative et en zone d'attente. Elle y a constaté de nombreuses violations des droits des étrangers.

L'Anafé a suivi avec attention les conséquences du régime d'exception résultant de l'état d'urgence et du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures mis en œuvre depuis novembre 2015 sur le droit et les pratiques à la frontière. Elle fait d'ailleurs partie d'un observatoire consacré à ces questions.

Dans le cadre de ses activités d'analyse et de plaidoyer, l'Anafé a publié en 2016 son rapport d'activité et d'observation *Voyage au centre des zones d'attente, Rapport d'observation et rapports d'activité et financier 2015*, ainsi que son rapport *Dans les coulisses de Roissy : l'enfermement des étrangers en aéroport*,

Rapport de visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle qui faisait suite à une campagne intensive de visites dans les aéroports de Roissy. Elle a aussi rédigé un rapport alternatif dans le cadre de l'examen périodique de la France par le Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT).

Attachée à la mutualisation des connaissances et à l'échange d'informations, l'Anafé a poursuivi son implication au sein de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers et du réseau Migreurop.

L'Anafé a par ailleurs intensifié ses activités de sensibilisation et d'information auprès du grand public en rédigeant de nombreux communiqués de presse, en dynamisant sa présence dans les réseaux sociaux, et en participant à plusieurs festivals et notamment pour la première fois au festival Solidays, où elle animait un stand d'information et proposait des jeux de rôles à l'ensemble des festivaliers.

Enfin, l'année 2016 a été marquée par la prise de position de l'Anafé contre l'enfermement administratif de tous les étrangers aux frontières, tirant ainsi les conséquences de ses constats depuis de nombreuses années de travail sur le terrain. Une motion de principe a ainsi été adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre.

L'association

Depuis 1989, l'Anafé (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) veille au respect des droits des étrangers se présentant aux frontières françaises et européennes et dénonce les violations des droits des personnes maintenues en zones d'attente. Elle milite également pour une modification de la législation et des pratiques, et notamment pour l'instauration d'une permanence gratuite d'avocats en zone d'attente, pour la mise en place d'un recours effectif et suspensif pour un accès garanti au contrôle juridictionnel pour tous et contre l'enfermement des mineurs.

VIE ASSOCIATIVE

Vers la fin de la restructuration

Composée de 11 membres individuels et de 19 organisations (associations et syndicats), l'Anafé regroupe 9 des 14 associations habilitées à visiter les zones d'attente². En 2015, l'Anafé avait réécrit son objet³ afin de réaffirmer l'équilibre entre ses

dimensions opérationnelle et politique, avait accueilli un nouveau membre associatif et des changements notables avaient eu lieu au sein de son équipe salariée.

En 2016, dans cette continuité et dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route à 3-5 ans, l'Anafé s'est orientée vers l'achèvement de sa restructuration. Le point d'orgue en a été l'assemblée générale extraordinaire (AGE) qui a eu lieu le 2 décembre 2016 et qui a vu les statuts de l'Anafé modifiés ainsi que l'assemblée générale ordinaire du même jour qui a vu l'élection d'un nouveau président.

Modification des statuts

Dans le cadre de la réécriture de l'objet de l'Anafé, une modification des statuts était nécessaire. Il a donc été décidé de procéder à une modification plus large qui a été adoptée lors de l'AGE. L'objet de l'Anafé a donc été reformulé : il s'agit d'« *agir en faveur des droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières ou en zone d'attente* ».

² Les 15 associations habilitées sont : l'Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR), Amnesty International France, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), la Cimade, service œcuménique d'entraide, la Croix-Rouge française, France Terre d'asile, Forum réfugiés-Cosi, le Groupe accueil et solidarité (GAS), le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), la Ligue des droits de l'homme, le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP), Médecins du monde, l'Ordre de Malte, œuvres hospitalières françaises, l'Association Service Jésuite des Réfugiés de France (JRS-France).

³ Réécrit en février 2015, l'objet de l'Anafé vise à agir en faveur des droits des étrangers aux frontières :

- en tant que centre-ressources pour un soutien direct et indirect et en tant qu'observatoire (droit d'accès permanent en zone d'attente de Roissy, permanences juridiques, observation d'audiences judiciaires et administratives, visites des zones d'attente à Orly et en provinces, missions exploratoires, défense des migrants et demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente, formations et élaboration d'outils à destination des intervenants et professionnels, suivi des personnes refoulées hors des frontières françaises, suivi des personnes placées en garde à vue, contentieux) ;
- à travers ses activités d'analyse, de communication et sensibilisation et de plaidoyer (élaboration et diffusion de rapports d'observation, de documents d'analyse et d'information sur les questions liées à l'accès au territoire et au refoulement notamment, travail inter associatif, sensibilisation de l'opinion publique et interventions auprès des autorités compétentes et des instances nationales et

internationales de contrôle et de protection des droits humains).

Nouveaux membres

Historiquement, l'Anafé est un réseau rassemblant des associations et des syndicats. En 2012, il avait été décidé d'ouvrir la possibilité à des personnes physiques de devenir membres individuels. Lors de l'AG du 17 juin 2016, le rôle et l'implication des membres a été repensé et notamment dans certaines actions spécifiques de l'Anafé (travail d'analyse sur des thématiques spécifiques, réflexion sur les orientations politiques à venir...). L'Anafé a également accueilli 7 nouveaux membres individuels en 2016.

Des instances renouvelées

Après plusieurs années d'une co-présidence associative très riche, les membres de l'Anafé ont élu en décembre 2016 un nouveau président, Alexandre Moreau. Il fait partie avec Claude Penotet, trésorier, et quatre associations (ACAT, ADDE, Comede et GAS) du bureau de l'Anafé. Le conseil d'administration est composé des membres du bureau ainsi que deux autres associations (La Cimade et la LDH) et deux membres individuels (Eve Shahshahani et Patrick Delouvin).

Renforcement des liens avec les partenaires

L'Anafé a œuvré tout au long de l'année pour renforcer ses liens avec ses partenaires. Elle a répondu présente aux invitations des partenaires et soutiens. Elle a

également créé de nouveaux partenariats avec d'autres structures associatives mais également avec des bailleurs potentiels. Elle a participé à des actions avec de nouveaux collectifs.

FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé en zone d'attente est indépendante. Elle ne répond à aucun marché public et n'appelle aucune rémunération gouvernementale ou européenne. Ses activités et son fonctionnement sont essentiellement financés par des fonds non gouvernementaux.

En 2016, l'Anafé a pu compter sur les soutiens :

- du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés – 79 000 €
- du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre Solidaire) – 25 000 €
- de la Fondation un monde par tous (FUMPT) – 15 000 €
- de parlementaires – 42 000 €
- du Conseil général de la Seine-Saint-Denis – 9 000 €
- du Fonds de solidarité du barreau de Paris – 10 000 €
- de l'Ordre du barreau de la Seine-Saint-Denis – 2 000 €
- de l'Ordre du barreau de Bordeaux – 1 000 €
- de l'Ordre du barreau de Marseille – 2 000 €

Elle a également reçu des dons de la part de particuliers et de groupes locaux d'Amnesty International France. Ses membres participent également au financement des activités en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Contexte 2016

La multiplication des entraves pour les personnes désirant entrer sur le territoire européen en général et sur le territoire français en particulier a marqué – comme les années précédentes – l'actualité de l'année 2016 : édification de murs, militarisation des frontières, arsenal pour détecter les migrants, banalisation de l'enfermement, mise en place de *hotspots*, refus de délivrer des visas, maintien de la liste des pays soumis à visas de transit aéroportuaires (notamment pour les Syriens) et surtout, rétablissement des contrôles aux frontières internes françaises.

Malgré ces entraves, des milliers de personnes qu'elles soient touristes, étudiantes, demandeuses d'asile, *etc.*, ont pu arriver sur le territoire français. Lorsque la police aux frontières leur refuse l'entrée en France, les personnes (bien souvent considérées comme indésirables) peuvent être placées en zone d'attente le temps pour l'administration de les renvoyer d'où elles viennent ou de régulariser leur situation. C'est dans ces lieux privatifs de liberté invisibles, à l'abri du regard de la grande majorité de la société civile que leur sort se joue bien souvent de manière arbitraire et expéditive et sans qu'elles aient pu être correctement informées ou défendues. Durant leur maintien, certaines personnes peuvent être amenées à rencontrer l'Anafé et à être accompagnées par ses intervenants et visiteurs.

Suivi de la mise en œuvre des réformes législatives en droit des étrangers

En matière de droit des étrangers et de droit d'asile, le calendrier législatif était chargé en 2014 et 2015 avec les travaux et l'adoption de la réforme de l'asile et les travaux relatifs à la réforme du droit des étrangers. L'Anafé a beaucoup travaillé sur cette thématique notamment au regard des modifications apportées au droit applicable à la frontière et en zone d'attente⁴.

Ainsi, au cours de l'année 2016 la loi relative à la réforme du droit d'asile votée en 2015 a été mise en œuvre et la loi sur le droit des étrangers a été promulguée. L'Anafé, qui en avait déjà suivi la préparation, a pu constater que ces réformes viennent confirmer les doutes et les critiques qu'elle avait soulevés. Seuls des aménagements mineurs voire cosmétiques ont été décidés, ne permettant pas de mettre un terme aux nombreuses violations des droits dénoncées depuis des années.

⁴ En 2014 et 2015, l'Anafé a exposé ses argumentaires (<http://www.anafe.org/spip.php?article285>, <http://www.anafe.org/spip.php?article287>) et revendications à divers parlementaires et institutions sur les projets de réformes du droit des étrangers et du droit d'asile, participé activement à l'élaboration d'analyses collectives des projets de loi relatifs à l'asile et au droit des étrangers en France ainsi qu'à l'organisation et la tenue d'une réunion publique sur ce sujet (<http://www.anafe.org/spip.php?article297>). L'Anafé, qui est restée attentive aux différentes évolutions des textes, a suivi de près les débats parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat au cours du premier semestre 2015 concernant la réforme de l'asile et au cours du second semestre pour la réforme du droit des étrangers.

Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

L'Anafé a assuré un suivi de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile à la frontière, et notamment sur la définition du « manifestement infondé », la présence du tiers l'entretien OFPRA, le maintien exceptionnel des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile et l'application de la procédure Dublin à la frontière.

La loi prévoit notamment la possibilité pour les demandeurs d'asile d'être assistés par un tiers (avocat ou représentant d'une association habilitée) lors de l'entretien mené par l'OFPRA⁵. Lors de son assemblée générale de décembre 2016, l'Anafé a décidé de continuer cette action de manière indéterminée et dans les mêmes conditions que celles fixées initialement⁶.

Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

Cette loi a été à l'origine de quelques modifications du droit applicable à la frontière, en matière d'entrée sur le territoire et de maintien en zone d'attente pour les ressortissants des pays non membres de l'UE : renforcement des sanctions aux transporteurs, précision du rôle du juge des libertés et de la détention.

Alors que cette réforme aurait pu être l'occasion de revenir sur ce qui a été instauré mais aussi négligé par les réformes législatives précédentes, la loi ne permet pas de mettre un terme aux nombreuses violations des droits international et national (privation de liberté des mineurs, pas de droit garanti au recours effectif et suspensif, pas accès à un interprétariat professionnel, pas d'assistance juridique pour tous...) régulièrement constatées et dénoncées à la frontière par les associations et instances de protection des droits humains.

Néanmoins, la seule véritable avancée concerne la possibilité pour les journalistes de visiter les zones d'attente. Ce nouveau droit, qui concerne aussi les centres de rétention administrative est l'aboutissement d'une mobilisation à l'initiative du réseau Migreurop dans le cadre de la campagne co-coordonnée par l'Anafé « Open access now » et en lien avec l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE).

⁵ Voir p. 16.

⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article309>

Le rétablissement des contrôles aux frontières internes

Depuis le 13 novembre 2015, le président de la République a rétabli les contrôles aux frontières intérieures⁷ et mis en œuvre l'état d'urgence⁸. Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures était initialement prévu pour la durée de l'organisation de la COP 21 (Conférence des Nations Unies pour le climat), c'est à dire du 13 novembre au 13 décembre 2015, mais les attentats du 13 novembre 2015 ont conduit à sa prolongation, motivée par la déclaration de l'état d'urgence. Depuis ce jour, il a été périodiquement reconduit⁹.

Les conséquences – déjà constatées par l'Anafé et non exhaustives – pour les étrangers se présentant aux frontières françaises sont multiples¹⁰.

D'abord, les contrôles terrestres ou ferroviaires sont devenus systématiques. Il est très difficile de quantifier le nombre de personnes qui se sont vues refuser l'entrée sur le territoire dans la mesure où l'administration ne fournit pas toujours (voire rarement) de décision administrative de refus d'entrée aux personnes refoulées et peu de statistiques.

Ensuite, la PAF exige, pour des personnes résidant dans un Etat de l'espace Schengen, de justifier des mêmes conditions que les personnes en provenance d'un Etat hors Schengen, peu importe leur situation dans l'espace Schengen (ressortissants communautaires, titulaire d'un titre de séjour, sous protection internationale, etc.) et la raison

de leur venue en France (professionnelle, touristique ou autre). En ce qui concerne les personnes en provenance d'un Etat hors Schengen, entrées dans l'espace Schengen par un autre Etat et qui souhaitent venir en France, la police aux frontières française procède à un contrôle systématique des conditions requises pour entrer en France. Ce qui n'est pas le cas en temps « normal » puisque le contrôle des conditions d'entrée dans l'ensemble de l'espace Schengen est effectué par la police du premier pays d'entrée.

Ensuite, la PAF peut élargir les dispositions de la circulaire du 21 septembre 2009 relative aux conditions d'entrée dans l'espace Schengen des ressortissants d'Etats tiers détenteurs d'autorisations provisoires de séjour et de récépissés de demande de titre de séjour délivrés par les autorités françaises, et exiger un visa retour pour les personnes concernées par la circulaire, et ce plus uniquement lorsqu'elles quittent l'espace Schengen, mais aussi lorsqu'elles se rendent dans un autre Etat de l'espace Schengen.

Par ailleurs, parmi les personnes suivies par l'Anafé en 2016¹¹, aucune ne s'est vu refuser l'entrée sur le territoire pour un motif directement lié à l'objectif affiché de l'état d'urgence, à savoir prévenir tout « *risque de trouble à l'ordre public ou menace pour la sécurité intérieure* ». Celles qui font l'objet d'un refus d'entrée assorti d'un maintien en zone d'attente sont soit des personnes titulaires d'un titre de séjour délivré par un Etat de l'espace Schengen, soit des touristes qui se rendent dans l'un de ces Etats.

Enfin, pour les Syriens et les Palestiniens de Syrie, le rétablissement des frontières internes a permis de justifier la suspension de l'application d'une jurisprudence bienveillante de Tribunal de grande instance (TGI) de

⁷ Le code frontière Schengen parle de rétablissement des contrôles aux frontières *intérieures*.

⁸ L'état d'urgence est issu de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955. Il a été prorogé par décision du Congrès (loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015).

⁹ D'abord par la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 pour une nouvelle période de 3 mois à compter du 26 février 2016, puis par la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 pour 3 mois, puis par la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 pour une période de 6 mois, et enfin par la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 jusqu'en juillet 2017.

¹⁰ Pour plus d'informations : *Voyage au centre des zones d'attente*, Rapport d'observation et rapports d'activité et financier 2015, <http://www.anafe.org/spip.php?article363> ; Voir également la note sur le rétablissement des contrôles aux frontières, <http://www.anafe.org/spip.php?article412>

¹¹ En 2016, l'Anafé a pu suivre 920 personnes maintenues en zone d'attente. Chaque année, l'Anafé suit environ 10% des personnes maintenues. L'administration n'a pas encore fourni les statistiques relatives au nombre de personnes à qui l'entrée a été refusée en 2016, ni sur le nombre de personnes placées en zone d'attente.

Bobigny. Celle-ci consistait en l'admission sur le territoire à titre humanitaire des Syriens et Palestiniens de Syrie qui souhaitent demander l'asile dans un autre Etat de l'espace Schengen. Désormais, à moins que le juge des libertés et de la détention constate des nullités de procédure ou autre motif lié à une atteinte à une liberté ou un droit, ils doivent

obligatoirement demander l'asile à la frontière pour éviter un renvoi immédiat vers leur dernier pays de provenance.

Dans ce cadre et pour continuer de dénoncer les dérives de ce régime d'exception, l'Anafé fait partie d'un observatoire sur les conséquences du maintien de l'état d'urgence.

Le maintien des visas de transit aéroportuaire pour les Syriens

Depuis janvier 2013, les ressortissants syriens sont soumis à une obligation de visa de transit aéroportuaire. L'Anafé et le Gisti ont saisi le Conseil d'Etat qui a rejeté le recours le 19 juin 2014, puis la CEDH en décembre 2014 (violations alléguées : articles 6§1, 2 et 3 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme) qui a également rejeté la requête.

En 2016, l'Anafé a continué son plaidoyer auprès des autorités compétentes en la matière (ministère de l'intérieur) et a communiqué et tenté de sensibiliser les instances de contrôle des droits humains et l'opinion publique à ce sujet.

La situation des migrants à la frontière franco-italienne

En 2015, l'Anafé avait déjà constaté des pratiques discriminatoires dans le cadre de contrôles d'identités, de titres de séjour ou de circulation, opérés systématiquement par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne. Ceux-ci portaient atteinte à plusieurs libertés fondamentales (liberté de circulation, discrimination ...). Dans une requête au Conseil d'Etat, l'Anafé, le Gisti, la Cimade et l'ADDE s'étaient attachés à dénoncer les contrôles frontaliers permanents et discriminatoires à l'égard des migrants dans les Alpes-Maritimes et dans les trains en provenance d'Italie. Cette requête avait été rejetée. L'Anafé avait organisé une visite en septembre 2015. Une nouvelle visite a été réalisée en décembre 2016.

Avec le rétablissement des contrôles aux frontières internes, la situation à Vintimille ne s'est pas améliorée pour les migrants qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, mineurs ou non se présentant à cette frontière ainsi que pour les soutiens (membres associatifs, aidants solidaires).

Selon les chiffres du ministère de l'intérieur communiqués à l'occasion de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente, pour les 8 premiers mois de l'année 2016, 37 236 personnes se sont vues refuser l'entrée sur le territoire français dont 29 405 depuis les frontières terrestres. La majeure partie de ces refus ont eu lieu à la frontière franco-italienne. L'Anafé reste vigilante à cette situation, et une enquête de terrain sera réalisée avec La Cimade en 2017.

Des relations mitigées avec le ministère de l'intérieur

Cette année 2016 s'inscrit dans le prolongement de ce qui avait été constaté les années précédentes concernant les relations entre l'Anafé et les autorités nationales, notamment le ministère de l'intérieur.

Mais alors que l'année précédente, l'Anafé avait été destinataire des données chiffrées

recueillies par le ministère de l'intérieur concernant les zones d'attente, les éléments statistiques échangés lors de la réunion annuelle du 18 octobre 2016 étaient moins exhaustifs, ayant pour conséquences des données partielles et incomplètes. L'Anafé a également rencontré des difficultés pour accéder aux zones d'attente de Mayotte lors de sa mission exploratoire en mars 2016. Elle en a

immédiatement avisé le ministère, mais n'a pu accéder qu'à une des trois zones.

De même, en ce qui concerne les saisines régulières sur des cas individuels, il est une

En 2016, l'OFPRA et l'Anafé ont échangés à plusieurs reprises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile de 2015 (notamment droit d'être accompagné par un tiers aux entretiens OFPRA, vulnérabilité, maintien exceptionnel des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile, notion de « manifestement infondé »).

La mise en œuvre du droit d'être accompagné par un tiers aux entretiens OFPRA a permis de nombreux échanges entre l'Anafé et l'OFPRA, que ce soit sur des situations individuelles ou dans le cadre de discussions concernant l'amélioration de l'information des demandeurs d'asile à la frontière quant à l'existence de ce nouveau droit ou encore lors de la mise en œuvre de la campagne « tiers observateur » par l'Anafé en mai.

nouvelle fois à déplorer que les sollicitations de l'Anafé ne soient pas suffisamment suivies d'effet.

Des échanges fréquents avec l'OFPRA

L'OFPRA a d'ailleurs demandé à l'Anafé d'accompagner ses représentants lors d'une visite en ZAPI portant sur cette question de l'information de ce nouveau droit.

L'OFPRA avait précisé qu'il était favorable à des saisines directes de la part des associations dès lors qu'elles constataient une vulnérabilité particulière. L'Anafé a donc saisi l'OFPRA pour des situations particulières. Des interrogations demeurent quant aux critères pris en compte par l'OFPRA dans le cadre des demandes d'asile.

Enfin l'Anafé a été conviée à la journée « portes-ouvertes » de l'OFPRA¹². L'Anafé y a tenu un stand d'information.

¹²<https://www.ofpra.gouv.fr/asile/la-procedure-de-demande-d-asile/demander-l-asile-en-france>

L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières

UN SOUTIEN DIRECT...

Le suivi des personnes maintenues en zone d'attente

Les bénévoles de l'Anafé sont recrutés pour une période d'au moins 6 mois avec une disponibilité d'au moins une journée complète par semaine. Ils restent bénévoles en moyenne un an. Ils assurent les permanences (en ZAPI et téléphoniques), font des observations d'audiences, assurent le suivi individuel des personnes refoulées et des personnes placées en garde à vue. Ils font des visites en aéroports et participent aux activités d'analyse, de rédaction et de sensibilisation ainsi qu'à la vie associative.

Les permanences de l'Anafé

Trop souvent, les personnes maintenues en zone d'attente ne bénéficient pas d'informations suffisantes concernant leur situation, la procédure applicable et leurs droits dans ce contexte de privation de liberté qu'est la zone d'attente. La procédure est complexe et nécessite des connaissances juridiques suffisantes et une assistance efficace. La majorité des personnes maintenues n'ont pas les moyens suffisants pour faire appel à un avocat et aucune permanence gratuite d'avocats n'a été mise en place. Les permanences de l'Anafé ne sont pas quotidiennes, l'Anafé n'ayant ni les moyens humains et matériels ni la volonté de pallier l'absence de mise en place d'une permanence gratuite d'avocats par les autorités.

Du fait de l'absence d'assistance juridique, de la technicité des recours, des délais très courts et du besoin d'interprètes, le droit au recours n'est, en pratique, pas effectif. Or ce droit est fondamental pour que les droits des personnes privées de liberté aux frontières soient garantis. Concernant la décision de refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile, si un recours suspensif existe, les conditions de sa mise en

œuvre rendent ce droit ineffectif en pratique. Concernant les recours contre le refus d'entrée et la décision de maintien en zone d'attente, aucun recours suspensif n'existe. C'est pourquoi, de longue date, l'Anafé demande la mise en place d'un recours suspensif et effectif pour toutes les personnes maintenues.

Face à cette situation et pour nourrir ses observations et son analyse, l'Anafé a mis en place depuis plusieurs années un double système de permanences :

- des permanences téléphoniques, en moyenne un peu plus de deux par semaine, depuis 2000, afin d'accompagner les personnes présentes dans les 67 zones d'attente françaises. En 2016, elle en a assuré 113.
- des permanences physiques en zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), environ deux par semaine également, depuis 2004. Cette permanence relève d'une convention d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy conclue entre le ministère de l'intérieur et l'Anafé – cette convention a été renouvelée en 2015. En 2016, l'Anafé a assuré 97 permanences ZAPI.

En 2016, dans le cadre de ses permanences, l'Anafé a suivi 920 personnes (812 en 2015) dont 759 à Roissy (645 en 2015) et 161 dans les autres zones d'attente (167 en 2015). L'Anafé a suivi 86 personnes à Orly, 24 à Marseille, 5 à Beauvais, 7 à Toulouse, 12 à Lyon, 4 à Nice, 2 à Strasbourg, 2 à Bordeaux, 1 à Nantes et 18 à Bâle-Mulhouse.

L'Anafé a mis l'accent sur les personnes plus vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (424 personnes en 2016 contre 297 pour

l'année 2015), les mineurs (31 suivis en 2016 contre 27 pour 2015), les femmes enceintes (11 en 2016 contre 6 en 2015) et les personnes malades (44 en 2016 contre 58 en 2015). L'augmentation globale du nombre de personnes suivies a permis de récolter de nombreux témoignages.

L'Anafé a réalisé et distribué une brochure informative des droits en zone d'attente à l'attention des personnes maintenues et également une spécifiquement à l'attention des demandeurs d'asile en ZAPI.

L'Anafé, tiers à l'entretien OFPRA

Dans le cadre de la loi asile de 2015, a été donnée à des associations la possibilité d'accompagner des demandeurs d'asile à leur entretien OFPRA. Faisant suite à la décision prise par l'assemblée générale de l'Anafé du 26 juin 2015 de participer à titre expérimental à cet accompagnement pendant six mois, il a été décidé le 21 mars 2016 de renouveler la période expérimentale.

Fin mars, l'Anafé avait réalisé trois accompagnements à Roissy. Les visiteurs des associations membres avaient pu accompagner des demandeurs d'asile en province : un à Nice et quelques-uns au Canet. Il est ressorti de cette première expérimentation que les observations du dispositif par l'Anafé étaient insuffisantes pour en tirer une analyse étayée. Le conseil d'administration de l'Anafé a alors décidé d'organiser une « campagne » (ou « disponibilité renforcée ») entre le 23 mai et le 3 juin 2016, pour les zones d'attente de Roissy, Orly, Beauvais, Marseille, Nice, Lyon, Bâle-Mulhouse, Strasbourg, Saint-Malo et Sète. En 2016, l'Anafé a donc accompagné 40 personnes à leur entretien OFPRA.

Cette activité a permis de poser un certain nombre de questions. Les observations ont permis de mettre en lumière des dysfonctionnements dans le cadre de l'information concernant ce droit mais également dans le déroulement des entretiens (bruit du clavier, problèmes d'interprétariat...). Il est aussi apparu que la présence du tiers accompagnateur peut se révéler positive pour

le demandeur d'asile l'ayant sollicité. La phase expérimentale initiale et la campagne ont permis de nourrir la réflexion et l'analyse de l'Anafé et de mesurer l'impact de cette action sur le fonctionnement de l'Anafé et sur les personnes accompagnées.

Lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2016, l'Anafé a décidé de poursuivre son action d'accompagnement de demandeurs d'asile aux entretiens OFPRA pour une durée indéterminée et dans les conditions identiques à celles de la phase expérimentale¹³.

Les suivis individuels des personnes suite à leur maintien

L'Anafé a mis en place deux types de suivis : pour les personnes refoulées et pour les personnes placées en garde à vue. Pour assurer ces suivis, des outils ont été mis en place et actualisés.

En 2016, l'Anafé a :

- réalisé 39 permanences de suivis individuels des personnes refoulées (129 personnes suivies),
- assuré 35 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue (84 personnes suivies).

Le suivi des personnes refoulées

L'Anafé a mis en place depuis plusieurs années une permanence visant à assurer le suivi des personnes refoulées. Ce suivi permet à l'Anafé d'avoir une vision globale sur les conditions de renvoi ainsi que sur les conséquences sur les personnes de ces renvois dans les pays de provenance et/ou d'origine. L'Anafé a ainsi recueilli des données et des informations par téléphone, ainsi que par le biais de missions d'exploration dans des pays de renvoi ciblés (Liban en 2014 et Maroc en 2015).

Ce travail de suivi est difficile pour les intervenants : manque d'informations disponibles après le refoulement, manque de transparence des autorités aussi bien en France que dans les pays de renvoi, difficultés à rétablir le contact avec les personnes refoulées

¹³ <http://www.anafe.org/spip.php?article309>

qui appréhendent parfois de témoigner. Pour pallier ces difficultés, l'équipe salariale a pour mission d'accompagner les intervenants dans cette mission fondamentale pour les travaux d'analyse de l'Anafé.

Le suivi des personnes gardées à vue

De la même manière, l'Anafé a mis en place une permanence de suivi des personnes placées en garde à vue. Il s'agit de prendre contact avec les personnes qui ont été placées en garde à vue à leur sortie de zone d'attente. L'Anafé peut ainsi avoir une vision claire des suites d'un placement en garde à vue en fonction des zones d'attente.

Les interventions auprès des autorités en 2016

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales pour des situations particulières : le ministère de l'intérieur pour 14 personnes, 2 fois l'OFPRA, 1 fois le Défenseur des droits, 1 fois le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2 fois l'ECPAT et 10 fois le HCR.

En 2016, l'Anafé a ainsi été en lien avec le HCR pour 10 personnes :

A Roissy : 1 Colombien inscrit dans le fichier SIS, demandeur d'asile en zone d'attente, 1 Nigérien reconnu réfugié en Allemagne, 1 Congolais (RDC) titulaire d'une carte de demandeur d'asile du HCR Maroc, demandeur d'asile en zone d'attente, 2 Syriens en possession d'un passeport de protection subsidiaire en Bulgarie, 1 Ghanéenne victime de traite, 2 frères honduriens (dont 1 mineur) demandeurs d'asile, venus rejoindre leur mère demandeuse d'asile en Espagne,
A Orly : 1 Afghane demandeuse d'asile, venue rejoindre sa famille en Allemagne,
A Bâle-Mulhouse : 1 Syrienne demandeuse d'asile souhaitant rejoindre sa famille en Allemagne.

L'Anafé a rencontré à plusieurs reprises les représentants du HCR pour échanger sur les actions de l'Anafé et notamment dans le cadre de la préparation de la mission à Mayotte (11 mars) et suite à cette mission (22 septembre).

L'Anafé a également saisi le ministère de l'intérieur pour le cas de deux ressortissants syriens munis d'un document de protection subsidiaire en Bulgarie, d'un Algérien titulaire

d'un visa (mais délai dépassé) et venu en France afin d'être auprès de son enfant mourant, mais également des ressortissants nigérien, congolais (RDC) et honduriens évoqués ci-dessus. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a également été saisi de la situation d'une famille jordanienne maintenue en zone d'attente alors qu'elle venait d'être transférée vers la France en application du règlement Dublin et du cas d'un jeune comorien de 8 ans.

Elle est en contacts réguliers avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et avec le Défenseur des droits (DDD).

L'Anafé a également saisi différents consulats, préfectures, associations, *etc.* pour 82 personnes.

Par ailleurs, l'Anafé a rédigé un rapport alternatif dans le cadre de l'examen de la France par le Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT) et a été invitée à s'exprimer sur la situation en zone d'attente en avril.

Enfin, l'Anafé a échangé à plusieurs reprises avec l'OFPRA dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'asile à la frontière (2 février, 4 avril lors d'une visite de la ZAPI, 8 et 30 avril et 26 juillet).

Les résultats de ces saisines sont inégaux du fait de la diversité des objectifs visés : informer, dénoncer, demander l'admission d'une personne sur le territoire, demander une intervention pour faire cesser une violation des droits... Elles ont néanmoins une importance majeure dans le travail de plaidoyer de l'Anafé.

...ET INDIRECT AUX ETRANGERS EN DIFFICULTE AUX FRONTIERES

Des outils

L'Anafé élabore des outils juridiques à destination des professionnels du droit et des intervenants de l'Anafé en zone d'attente. Le but est également de mettre à disposition certains de ces outils pour le grand public.

En 2016, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés (notamment support de

formation, kit de suivi individuel des personnes refoulées, kit de suivi des personnes placées en garde à vue, modèles de signalements devant le juge des libertés et de la détention, modèles de recours, recueil de jurisprudence) ou créés (kit regroupant plusieurs outils à destination des visiteurs).

Des formations

Tout au long de l'année, l'Anafé réalise des formations auprès des intervenants en zone d'attente, que ce soit pour renforcer leurs connaissances, leur expertise et leurs pratiques ou qu'il s'agisse d'une actualisation.

Formation des intervenants de l'Anafé

Les 27 bénévoles et les 4 stagiaires qui ont assuré les activités de terrain de l'Anafé en 2016 ont été recrutés pour une période de 6 mois minimum et ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

Une réunion mensuelle est également organisée pour réunir l'équipe de bénévoles, les stagiaires et les salariées. Certaines de ces réunions prennent la forme de formations. Ainsi, outre la formation initiale de 8 heures, ont été dispensées les formations suivantes :

- « Etat d'urgence et rétablissement des frontières internes : conséquences en zone d'attente », animée par Laure Blondel de l'Anafé, le 16 février,
- « Business de l'immigration et externalisation des politiques migratoires », animée par Claire Rodier du Gisti et de Migreurop, le 24 mars,

- « Retour sur la mission à Mayotte effectuée par l'Anafé », animée par Laure Palun de l'Anafé, le 18 avril,
- « Le règlement Dublin III », animée par Gérard Sadik de La Cimade, le 31 mai,
- « Les pratiques en zone d'attente », animée par Laure Blondel de l'Anafé, le 28 septembre,
- « L'asile à la frontière – Rôle et implication du HCR », animée par Florence Boreil du HCR et Laure Palun de l'Anafé, le 14 octobre,
- « La délocalisation des audiences », animée par Laure Blondel de l'Anafé, le 1^e décembre.

Formation des visiteurs, étudiants et praticiens du droit

L'Anafé forme également les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les 67 zones d'attente, afin de les outiller juridiquement pour leur permettre d'agir localement en complément de l'action de l'Anafé. Ce renforcement des capacités des visiteurs permet une plus grande réactivité locale, et à terme, un renforcement de l'accès aux droits des étrangers.

L'Anafé effectue également des interventions dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions liées à la zone d'attente.

Enfin, l'Anafé forme les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière, soit à leur demande, soit dans le cadre de sessions spécifiques.

Ainsi, en 2016, l'Anafé a :

- réalisé 5 formations à destination des avocats (Barreaux de Marseille, Val-de-

Marne, Mayotte, et Seine-Saint-Denis à deux reprises),

- dispensé 6 formations auprès d'étudiants (2 mars à Paris 8, 27 septembre à Sciences-Po Paris, 18 novembre à Paris 1, 1^e décembre à Paris 7, 3 décembre à la Faculté de Créteil, 5 décembre à la Faculté d'Aix-Marseille).

OBSERVER POUR MIEUX TEMOIGNER...

... en audience

L'Anafé assure l'observation régulière des audiences par le biais des bénévoles et stagiaires qui assistent toutes les semaines aux audiences « 35 quater » du juge judiciaire (TGI de Bobigny et de Créteil plus ponctuellement, Cour d'appel de Paris), ainsi qu'aux audiences du Tribunal administratif de Paris et du Tribunal administratif de Montreuil. Elle peut ainsi analyser les tendances et les pratiques, et éventuellement dénoncer certaines dérives. Ce travail d'observation

permet à la fois de mieux informer les personnes maintenues sur la procédure, de nourrir l'analyse de la mise en œuvre de la procédure et de renforcer les liens avec les avocats.

En 2016, l'Anafé a réalisé 133 observations d'audience (contre 106 en 2015) dont : 51 au Tribunal de grande instance de Bobigny, 40 au Tribunal administratif de Paris, et 42 à la Cour d'appel de Paris.

... dans les zones d'attente

Visites des zones d'attente

L'Anafé organise régulièrement des campagnes de visites dans les zones d'attente et assure la coordination des visites des visiteurs habilités à y accéder. Cette pratique permet de couvrir un plus grand nombre de zones d'attente, d'exercer un droit de regard plus large, de mutualiser les connaissances et savoir-faire de chacun dans un objectif commun d'observation et de témoignage.

En 2016, L'Anafé a organisé 33 visites de zone d'attente. Ont été visitées les zones d'attente de Mayotte (uniquement celle accolée au centre de rétention administrative de Pamandzi), La Réunion (aéroports de Saint-Denis et de Saint-Pierre), Guadeloupe, Orly (2 visites de la ZA de jour et 1 de nuit), Roissy (3 fois), Beauvais (2 fois), Marseille (port, aéroport, Canet, et ce, à plusieurs reprises), Lille, Bâle-Mulhouse,

Strasbourg, Sète, Montpellier, Lyon, Nice et Toulouse. Des visites ont pour la première fois été réalisées à la Réunion et à Mayotte. A Mayotte, l'Anafé s'est heurtée à un refus injustifié de la part de l'administration pour visiter deux zones d'attente (port et aéroport)¹⁴.

L'augmentation du nombre et l'intensification de la mobilisation des visiteurs au niveau national en 2016, notamment suite à la rencontre des visiteurs organisées le 17 juin 2016, a permis d'augmenter le nombre de visites et le nombre de zone d'attentes visitées.

¹⁴ 976 : *Au-delà des frontières de la légalité, Rapport de mission à Mayotte et La Réunion*, Mars 2017, <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

Focus sur certaines zones d'attente

ORLY

En mars 2015, une nouvelle zone d'attente de jour a été mise en fonctionnement au sein de l'aéroport d'Orly. L'Anafé y avait donc porté en 2015 une attention particulière et avait effectué plusieurs visites. Si la salubrité des locaux était saluée (par rapport à l'ancienne zone d'attente), l'Anafé avait pu noter certaines problématiques importantes. Les visites de l'année 2016 n'ont pas permis de constater de grands progrès par rapport aux dysfonctionnements déjà constatés. L'espace « mineurs » n'est toujours pas suffisamment séparé de celui des majeurs. Aucun kit d'hygiène n'est fourni, les personnes n'ont pas de boissons chaudes au petit déjeuner et les téléphones disponibles ne fonctionnaient pas lors de la visite du 24 août 2016. Un problème de confidentialité des entretiens OFPRA se pose également. En effet, l'entretien OFPRA est réalisé par téléphone depuis la salle réservée aux associations. Outre le fait que le téléphone était parfois défectueux, cette salle (simples cloisons) n'est pas isolée phoniquement et visuellement, ce qui porte atteinte au principe de la confidentialité de la demande d'asile. L'habilitation de ce local pour réaliser les entretiens par visioconférence par le Directeur général de l'OFPRA le 26 septembre 2016¹⁵ n'a pas mis fin à ce problème car aucun aménagement relatif à l'insonorisation de cette salle n'a été fait.

Concernant la zone d'attente de nuit (à l'hôtel Ibis), le transfert des maintenus à l'hôtel se fait tard le soir (vers 21 heures), et très tôt le matin (réveil à 6 heures pour arriver dans la salle de maintien vers 7 heures). 12 chambres (avec salle de bain privative) sont réservées pour les personnes maintenues (possibilité de partager une chambre). Les mineurs isolés sont accompagnés dans les chambres par une hôtesse de l'air de la compagnie avec laquelle il est arrivé. Ces hôtesses ne reçoivent aucune formation relative à la minorité ou à la procédure applicable en zone d'attente. L'intimité que les chambres pourraient offrir est

mise à mal par la surveillance des agents de sécurité, qui ouvrent les portes parfois plusieurs fois par nuit, au motif de s'assurer de la sécurité des personnes maintenues. Le numéro de téléphone des chambres n'est pas affiché et les personnes ne peuvent pas l'utiliser. La nuit, la police aux frontières réalise uniquement un travail de « surveillance » : aucune information sur la procédure n'est faite et il n'est pas possible de faire appel à un interprète par téléphone pour communiquer avec les personnes maintenues.

BEAUVAIS

Au cours du second semestre 2015, après avoir constaté lors de ses permanences téléphoniques des problèmes graves en zone d'attente de l'aéroport de Beauvais, l'Anafé a décidé de visiter cette zone. Le 8 mars 2016, l'Anafé faisait part de ses vives préoccupations au directeur de l'immigration du ministère de l'intérieur et au directeur central de la police aux frontières concernant la zone d'attente de l'aéroport de Beauvais et attirer leur attention sur les dysfonctionnements constatés dans cette zone. Concernant les conditions matérielles, les visiteurs avaient noté de graves problèmes en ce qui concerne le ménage, l'hygiène et la nourriture. Aucune procédure spécifique n'était prévue pour les mineurs en bas âge, les personnes âgées, les personnes malades, les femmes enceintes ou les femmes ayant leurs menstruations. Par ailleurs, la notification de la décision administrative et la remise des documents relatifs au placement et maintien en zone d'attente faisaient régulièrement défaut. De plus, des violations ont été constatées et notamment au niveau de l'information, du recours à un interprète, de l'accès au téléphone, du droit de visite, de l'affichage des coordonnées utiles aux maintenus ainsi que des atteintes à la confidentialité des conversations téléphoniques ou des visites, des obstacles à l'accès aux soins et au médecin et à la procédure d'asile. Enfin, les observations de l'Anafé lors de ces deux visites n'ont pu être consignées sur place, puisqu'aucun registre n'avait été mis à disposition des visiteurs.

¹⁵https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/decision_locaux_agrees_visioconference_-_26_septembre_2016.pdf

Suite à ce courrier – et sans doute en raison de la visite de la ZA par la Contrôleure générale des lieux de privations de liberté en juillet 2016 - quelques évolutions ont été constatées, notamment concernant la distribution d'un kit d'hygiène, de draps et de couvertures propres. Mais, des problèmes persistent en ce qui concerne les conditions matérielles de maintien : pas de réelle séparation des hommes et des femmes, ni des adultes et des mineurs, nourriture insuffisante et non adaptée aux enfants en bas âge et aux personnes malades. De plus, les personnes maintenues ne peuvent toujours pas être informées correctement de leurs droits : absence de confidentialité des discussions téléphoniques car le téléphone est dans un hall commun, y compris lors des entretiens avec l'OFPRA, affichages incomplets (liste des associations habilitées par l'OFPRA incomplète, pas de liste des avocats du barreau d'Amiens, pas d'affichette Anafé), problèmes d'interprétariat (selon certains policiers, il est fait appel à du personnel de l'aéroport, selon d'autres à des policiers arabophones ou anglophones, d'autres affirment qu'il est fait appel à une société d'interprétariat par téléphone)... De nombreux dysfonctionnements dans l'application des procédures et des manquements au respect des droits et de la dignité des personnes sont donc toujours d'actualité.

MARSEILLE

La zone d'attente de Marseille est divisée en trois lieux : le port, l'aéroport et le Canet (ZA accolée au centre de rétention administrative). La ZA du Canet est considérée comme un « lieu d'hébergement » et les policiers qui y travaillent ne s'occupent pas de la procédure applicable ; ce sont les services du port ou de l'aéroport qui sont compétents. L'Anafé porte toujours une attention particulière aux zones d'attente marseillaises, et ce, particulièrement depuis la noyade tragique d'un jeune guinéen dans le port de Marseille en 2014, les graves atteintes aux droits des personnes maintenues régulièrement constatées et dénoncées au port, à l'aéroport et au Canet. Il est à déplorer que les mineurs isolés qui se voient refuser l'entrée sur le territoire, que ce soit au port ou à l'aéroport, n'aient pas d'administrateur *ad hoc* dès le

début de la procédure. L'affichage est défaillant à l'aéroport (malgré quelques améliorations constatées en fin d'année) et surtout au port où il est inexistant. Il n'y a pas de téléphone au port à destination des personnes maintenues. A l'aéroport, s'il y a des téléphones en état de fonctionner (appels nationaux uniquement), il n'y a pas d'indication sur la procédure à suivre pour appeler hors de l'aéroport. Concernant l'interprétariat, l'Anafé a pu constater des dysfonctionnements : à l'aéroport, ce sont les policiers qui assurent la traduction, parfois le personnel de l'aéroport et en dernier recours, il est fait appel à une société d'interprétariat par téléphone ; au port, il est appelé à des interprètes par téléphone sauf pour les personnes arabophones (la grande majorité des personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée) car des membres du personnel policier parlent arabe. Concernant les lieux d'hébergement (au Canet et à l'aéroport), ils sont relativement sales, avec la présence au Canet de crottes de rats et de coquilles d'insectes lors de la visite du 24 janvier 2016.

LA REUNION

Le 31 mars 2016, l'Anafé a visité pour la première fois, la zone d'attente de l'aéroport de Saint-Denis de la Réunion. Elle est composée d'un couloir donnant sur deux pièces dont le local avocat, la salle commune, deux chambres avec 6 lits et des douches. Le 1^e avril, l'Anafé s'est rendue à l'aéroport Pierrefonds à Saint-Pierre. La zone d'attente est composée de deux pièces avec un lit. Comme l'aéroport ferme la nuit, les personnes, qui n'ont pas été renvoyées dans la journée, sont transférées à Saint-Denis. Il n'y a d'ailleurs pas de douche et rien n'est prévu pour les repas – il est possible d'envisager d'acheter un sandwich dans l'aéroport.

Dans ces deux zones d'attente, l'Anafé a constaté des manquements importants en termes de conditions de maintien (pas de séparation entre les hommes et les femmes, ni entre adultes et enfants, pas de kit d'hygiène, seulement quelques produits à Saint-Denis, pas de régime alimentaire spécifique pour les mineurs et les personnes malades) et d'accès aux droits pour les personnes maintenues (défaut d'affichage et notamment du règlement

intérieur commun, de la liste des avocats du barreau compétent, de l'affichette de l'Anafé, défaut d'information en raison de la rapidité de la procédure et du renvoi – souvent dans l'heure -, problème d'interprétariat avec un recours à des policiers à Saint-Pierre...). Concernant le téléphone, à Saint-Pierre un téléphone est disponible mais il n'y a aucune indication sur la procédure à suivre pour appeler en dehors de l'aéroport. A Saint-Denis, un téléphone portable est accroché au mur de la salle commune, mais le numéro de téléphone n'est pas affiché.

MAYOTTE

L'Anafé aurait dû lors de sa mission en mars 2016, visiter les trois zones d'attente mahoraises (port, aéroport et ZA accolée au CRA). Or, l'accès aux ZA du port et de l'aéroport lui a été refusé malgré les démarches effectuées auprès du ministère de l'intérieur et de la police aux frontières pour y accéder. L'atteinte au droit de regard des associations à Mayotte, en violation des engagements européens de la France, a donc été vivement dénoncé auprès du ministère de l'intérieur et dans le rapport faisant suite à cette mission¹⁶. L'Anafé a pu visiter la zone d'attente accolée au nouveau centre de rétention administrative de Pamandzi. Les locaux sont neufs et la zone d'attente peut accueillir 12 personnes. Les procédures sont expéditives mettant en doute l'information correcte des personnes sur la procédure qui leur est applicable et sur les droits dont elles pourraient bénéficier ; les personnes ne bénéficient pas d'interprètes professionnels.

La problématique majeure à Mayotte est la confusion des régimes juridiques applicables à la rétention administrative et à la zone d'attente. La logique à l'œuvre est d'utiliser le régime le moins protecteur pour renvoyer un maximum de personnes dans des délais record, y compris des mineurs, des personnes malades, des femmes enceintes et des potentiels demandeurs d'asile¹⁷.

Le projet de règlement intérieur commun

En 2014, le ministère de l'intérieur avait informé les associations qu'un projet de règlement intérieur commun à l'ensemble des zones d'attente était en cours d'élaboration. En 2015, l'Anafé a formulé des observations et des propositions de modifications dont la plupart ont été prises en compte. Au mois de mai 2016, le règlement intérieur commun à toutes les zones d'attente est entré en vigueur.

Néanmoins sa mise en œuvre et son adaptation au sein de chaque zone d'attente prend du temps. Une fois encore, l'Anafé constate des disparités d'une zone d'attente à l'autre, que ce soit en termes de connaissance de l'existence du règlement intérieur commun ou en termes de mise en œuvre. L'Anafé reste attentive à chaque application qui en est faite.

Renforcement du lien avec les visiteurs de zone d'attente-Première rencontre nationale des visiteurs de zone d'attente

L'Anafé travaille toujours intensément avec les groupes de visiteurs locaux (Marseille, Nice notamment) dans le but de renforcer son rôle d'observation et de témoignage et pour assurer un meilleur suivi des personnes maintenues. Il en va de même pour certains visiteurs plus « isolés » (Guadeloupe, Bâle-Mulhouse). La mise en œuvre d'un calendrier de visite a permis à plusieurs visiteurs de faire des visites de zone d'attente où ils n'étaient pas ou peu allés.

Le 17 juin 2016, l'Anafé a organisé la première rencontre nationale des visiteurs de zone d'attente. Une trentaine de personnes étaient réunies, dont des visiteurs, des bénévoles et des représentants d'associations habilitées à visiter les zones d'attente, membres de l'Anafé (JRS-France, Cimade, GAS, Gisti...) ou non (Croix-Rouge, HRW, Amnesty International, MDM). Etaient également présente une représentante de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Ce fut l'occasion d'aborder sous divers angles la question du droit de regard des associations en zone d'attente, ainsi que de nombreuses questions pratiques qui se posent aux intervenants dans ce lieu spécifique d'enfermement. Des outils ont été réalisés et mis à disposition des visiteurs.

¹⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

¹⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

Ce fut l'occasion de réaliser des échanges d'expériences, de renforcer les liens entre les visiteurs mais également avec les membres et les bénévoles de l'Anafé¹⁸.

A l'issue de la rencontre, plusieurs bénévoles ont manifesté leur volonté de devenir visiteurs de zones d'attente.

Les suites de la campagne de visite des aéroports de Roissy

Les principales atteintes portées aux droits des étrangers non admis sur le territoire se déroulent hors de toute présence associative, c'est-à-dire dans les locaux de police situés en aéroport. En 2015, l'Anafé a réalisé une campagne de visites des aéroports de Roissy. D'août à octobre, elle avait ainsi réalisé 12 visites des aéroports.

L'Anafé a diffusé en mars 2016 son rapport *Dans les coulisses de Roissy : l'enfermement des étrangers en aéroport, Rapport de visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle*¹⁹, faisant suite à la campagne menée dans les aéroports en 2015. De plus, 6 visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle ont été effectuées par les intervenants de l'Anafé et 2 ont été réalisées par des visiteurs au cours de l'année 2016.

A l'occasion de ces différentes visites, l'Anafé a constaté de nombreuses violations récurrentes. Ceux-ci concernent notamment l'information des personnes maintenues sur leurs droits (les affiches ne sont pas à jour ou sont inexistantes), l'absence de représentant légal pour accompagner les mineurs isolés dès le début de la procédure, et les contrôles discriminatoires opérés généralement en fonction du pays de provenance et par l'intermédiaire d'une sélection de personnes selon un profilage réalisé par la PAF. Les conditions de maintien dans les aéroports pour les personnes en attente d'embarquement ou pour celles qui vont être transférées en zone d'attente posent également question : les salles n'ont généralement pas de fenêtre, la surveillance est constante, et les personnes

maintenues ne peuvent pas aller aux toilettes librement. L'Anafé ne cesse de dénoncer les violations des droits humains et les pratiques portant atteinte à la dignité des personnes qui sont opérées dans les aéroports de l'aéroport de Roissy. L'Anafé note également que le caractère disparate des pratiques entre les différents terminaux est flagrant.

... à Mayotte

Entre le 15 mars et le 1^{er} avril 2016, l'Anafé a réalisé une mission exploratoire à Mayotte, mission qui s'est terminée par des visites et des rencontres à La Réunion du 30 mars au 1^{er} avril.

Les objectifs de la mission portaient sur la question de la privation de liberté des étrangers en outre-mer (nombre, conditions, régime applicable et appliqué...) et sur la confusion des régimes applicables en centre de rétention administrative et en zone d'attente. Ainsi, il s'agissait notamment de :

- recueillir des informations auprès des acteurs locaux et des institutions,
- aborder la question des mineurs et personnes vulnérables,
- évaluer l'effectivité du droit de demander l'asile et son application (visioconférence notamment),
- appréhender l'accessibilité de la justice et de l'assistance juridique,
- évaluer l'impact du caractère dérogatoire des dispositions applicables à Mayotte et déterminer le régime juridique appliqué,
- développer les partenariats avec les acteurs locaux,
- sensibiliser les autorités et institutions,
- former les intervenants en ZA (avocats, associations) et les partenaires sur les questions relatives à la zone d'attente.

Ont été réalisés :

- 23 entretiens (21 à Mayotte et 2 à la Réunion) ;
- 3 visites de ZA (CRA de Pamandzi, aéroport Roland-Garros à Saint-Denis, aéroport de Pierrefonds à Saint-Pierre) ;
- 1 formation à destination des avocats et associations ;
- plusieurs rencontres avec la société civile.

¹⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article322>

L'Anafé a également pu :

- assister à une audience de la CNDA par visioconférence,
- assister à une audience du TA en formation des référés par visioconférence,
- participé à un contentieux relatif à l'enfermement et au renvoi d'un enfant de 5 ans rattaché arbitrairement à un majeur qui n'était pas son représentant légal.

Un rapport faisant état des constats de l'Anafé et proposant un certain nombre de recommandations à l'attention des administrations locales et nationales et du législateur a été diffusé au premier semestre 2017²⁰.

²⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

ANALYSER

Produire des documents d'analyse

La spécificité et la technicité de la thématique de la zone d'attente conduit l'Anafé à informer régulièrement les différents acteurs en zone d'attente et plus largement le public sur les conditions de maintien, les procédures et leurs évolutions, et à mettre en garde les autorités et les instances de contrôle et de protection des droits humains contre les dérives possibles d'un durcissement des conditions d'accès à l'asile à la frontière et de la procédure en zone d'attente en général.

Ainsi, chaque année, l'Anafé recueille, dans le cadre de ses activités opérationnelles, de nombreux témoignages concernant les violations des droits des personnes maintenues, leur expérience en zone d'attente et les pratiques en matière de renvoi et de refoulement. A partir des différentes observations recueillies par les intervenants et visiteurs, l'Anafé produit des documents d'analyse des textes et des pratiques. Elle a publié en 2016 :

- *Des zones d'atteintes aux droits - Rapport d'observations dans les zones d'attente et Rapport d'activité 2014*²¹,
- *Dans les coulisses de Roissy : l'enfermement des étrangers en aéroport, Rapport de visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle*²²,
- *Voyage au centre des zones d'attente, Rapport d'observation et rapports d'activité et financier 2015*²³.

Elle a également rédigé un rapport alternatif dans le cadre de l'examen périodique de la France par le Comité des Nations-Unies contre

la torture (CAT) et a été invitée à s'y exprimer sur la situation en zone d'attente en avril.

Partenariat avec la Clinique de droit de Sciences-Po Paris

En septembre 2016, l'Anafé a mis en place pour la première fois un partenariat avec la Clinique de l'École de droit de Sciences-Po Paris. Deux étudiantes sont intervenues dans ce cadre de septembre 2016 à avril 2017. Elles ont réalisé les activités opérationnelles de l'Anafé (permanences, suivis, observations d'audience...) et un travail d'analyse afin d'envisager des nouvelles pistes de contentieux et de recherche. Le travail portait sur le développement de trois points : la question des personnes maintenues face au juge (étude réalisée à partir des comptes rendus d'observation d'audiences produits par les intervenants de l'Anafé), celle de l'existence des zones d'attentes en France et des arrêtés les encadrant, et enfin celle des visas de transit aéroportuaires. Ces travaux donneront lieu à des publications en 2017. Le projet porté par ce partenariat a reçu le prix de la Fondation Anthony Mainguéné²⁴ dans le cadre du concours des différents programmes de la Clinique de droit de Sciences-Po Paris.

²¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article317>

²² <http://www.anafe.org/spip.php?article322>

²³ <http://www.anafe.org/spip.php?article363>

²⁴ <http://www.fondation-anthonymainguene.org/>

Suivre la mise en œuvre des réformes législatives

En 2016, l'Anafé a assuré un suivi de la mise en œuvre des modifications apportées par la loi du 29 juillet 2015.

Ainsi, une analyse du dispositif mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement par un tiers des demandeurs d'asile à la frontière lors des entretiens OFPRA a été réalisée. L'Anafé a rédigé une note interne sur les conséquences de ce nouveau droit et travaille également sur une note informative concernant l'accompagnement des personnes maintenues par un tiers aux entretiens OFPRA. Plus largement l'Anafé a analysé la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles dispositions applicables en matière d'asile à la frontière.

Par ailleurs, l'Anafé a participé à une analyse collective de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et aux conditions de sa mise en œuvre, analyse publiée au début de l'année 2017²⁵.

Réfléchir sur les questions de vulnérabilités

Issue du droit européen, la notion de vulnérabilité a été transposée en droit français en 2015 à l'occasion de la réforme « asile »²⁶. Cette notion avait déjà été approfondie par l'Anafé lors du chantier « santé »²⁷ réalisé en 2014 et 2015. En 2016, l'Anafé a mis l'accent, lors de ses permanences, sur le suivi des personnes plus « vulnérables » : demandeurs d'asile, mineurs, personnes malades, femmes enceintes...

Suite à ces différents travaux et évolutions, l'Anafé a décidé de réaliser un séminaire sur les vulnérabilités en zone d'attente et à la frontière. Pour des considérations matérielles, ce séminaire a été organisé le 3 février 2017. Il marque une étape vers un chantier plus large de réflexions et d'actions autour des questions de vulnérabilités.

²⁶ Sont considérés comme vulnérables « les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, telles que des mutilations sexuelles féminines » (article L. 744-6 du CESEDA), loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/7/29/INTX1412525L/jo>

²⁷ Enquête de terrain réalisée en 2014-2015 par l'Anafé sur le droit à la santé et la protection contre le renvoi.

²⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article368>

INTERAGIR

Dans le but d'échanger, de croiser les analyses, d'approfondir sur certaines thématiques et de mutualiser les connaissances, l'Anafé est membre de réseaux interassociatifs. Cela permet par ailleurs de renforcer son action sur la thématique de l'enfermement et de l'éloignement aux frontières.

Migreurop

Membre du Conseil d'administration de Migreurop, l'Anafé est très active au sein de ce réseau²⁸ et réalise :

- la co-coordination de la campagne « Open Access Now » de 2011 à début 2016 et depuis de la mobilisation « Close the camps » et des activités liées à l'enfermement des étrangers en Europe et hors Europe,
- des échanges d'informations,
- la participation aux rencontres nationales et internationales,
- la rédaction/relecture des documents Migreurop,
- des interventions diverses.

Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

Au sein de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers²⁹, l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques et participe aux réunions,
- la rédaction de divers documents et recommandations (notamment la lettre ouverte au premier ministre concernant l'industrialisation de l'enfermement pour vider Calais³⁰),
- la gestion au quotidien du secrétariat depuis juillet 2016.

Autres mobilisations

L'Anafé a participé à plusieurs réunions du collectif MOM dans le cadre de la préparation et du suivi de sa mission exploratoire à Mayotte³¹.

L'Anafé a participé à un travail d'analyse concernant les conséquences de l'état d'urgence et du rétablissement des contrôles aux frontières internes.

L'Anafé a participé à une analyse collective de la loi du 7 mars 2016 : *Droit des étrangers en France Ce que change la loi du 7 mars 2016*, coédition, janvier 2017³².

Elle a par ailleurs intégré le collectif Sursaut citoyen³³.

²⁸ <http://www.migreurop.org/>

²⁹ <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

³⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article321>

<http://www.anafe.org/spip.php?article316>

³¹ <http://www.migrantsoutremer.org/>

³² <http://www.anafe.org/spip.php?article368>

³³ <https://sursaut-citoyen.org/>

Revendications et prises de position

L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour tous les maintenus et plus largement d'un contrôle juridictionnel garanti, la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente.

Suivi des dossiers sensibles

Mineurs isolés

L'Anafé a, en 2016, réaffirmé à plusieurs reprises son opposition à l'enfermement des mineurs quelle que soit leur situation, isolés ou non, demandeurs d'asile ou non. Elle a suivi plusieurs situations particulières.

En mars, l'Anafé a suivi le cas d'un jeune comorien de 8 ans maintenu pendant 11 jours dans la zone d'attente de Roissy. Sa mère, en situation de grande précarité aux Comores, l'avait envoyé chez sa tante en France afin que celle-ci le prenne en charge. Dans le cadre de cette situation, l'Anafé a saisi le ministère de l'intérieur, le Défenseur des droits et la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. Le jeune garçon a fait l'objet de plusieurs tentatives d'embarquement et le Tribunal de grande instance de Bobigny a prolongé son maintien en zone d'attente. Après 11 jours de maintien, le jeune garçon a été libéré par le juge des libertés et de la détention qui a refusé de prononcer une nouvelle prolongation du maintien. Cette décision a été infirmée par la Cour d'appel bien que le garçon ait pu rester sur le territoire. L'Anafé a rédigé un communiqué de presse en collaboration avec le Réseau Education Sans Frontière³⁴.

Forte de ses constats et dénonciations depuis son existence, l'Anafé a adopté, lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2016, une motion de principe condamnant le principe de l'enfermement administratif des étrangers aux frontières.

En parallèle, l'Anafé s'est également investie pour un ressortissant comorien âgé de 5 ans au cours de sa mission à Mayotte³⁵.

Allégations de pressions ou de violences policières

Lors de ses permanences, l'Anafé rencontre régulièrement des personnes qui témoignent de démonstrations de discrimination, pression, brutalité et violence de la part de la PAF. L'année 2016 n'a pas fait exception. Et l'Anafé saisit régulièrement le Défenseur des droits et la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté à ce sujet.

Parfois les personnes maintenues parviennent à déposer des plaintes auprès du procureur de la République notamment en matière de violences physiques, et dans ce cas, lorsqu'elle en est avisée, l'Anafé suit de plus près qu'elle le peut les évolutions de l'enquête. En 2016, cela a été le cas notamment pour un demandeur d'asile lybien, qui a expliqué avoir été frappé par un groupe de policiers à son arrivée en aéroport. Une plainte a été déposée auprès du procureur de la République. Il a été renvoyé par la suite dans le pays de provenance sous escorte policière.

Comme l'année passée, l'Anafé constate également de nombreuses pressions à l'égard de certaines catégories de populations,

³⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article323>
<http://www.anafe.org/spip.php?article324>

³⁵ Voir dans *Contentieux de principe*, p. 30 et s.

notamment les femmes d'origines latino-américaines qui souhaitent déposer une demande d'asile. L'ANAFE ne manque pas de dénoncer dès qu'elle le peut de tels agissements.

Demandeurs d'asile

Près de la moitié des personnes suivies par l'Anafé en 2016 étaient demandeuses d'asile.

L'Anafé a travaillé en relation avec le HCR pour les cas de personnes reconnues réfugiées dans un autre Etat. En cas de situation particulièrement alarmante, elle a également saisi le ministère de l'intérieur : cela s'est produit par exemple pour un ressortissant nigérien reconnu réfugié en Allemagne qui a obtenu l'asile en Allemagne en 2002. En 2014, il a décidé de retourner au Niger car il pensait que les craintes pour lesquelles il avait demandé l'asile n'étaient plus actuelles. Mais, sa vie étant toujours menacée, il a dû fuir à nouveau. A son arrivée sur le territoire français, il a alors demandé l'asile mais la police aux frontières lui a ensuite fait signer un document sans qu'il soit informé de quoi il s'agissait. Ce document était une renonciation à sa demande d'asile, au profit, selon la police aux frontières, d'une demande d'asile auprès des autorités allemandes. Cependant, aucun transfert vers les autorités allemandes de la demande d'asile n'a été effectué et il a dû finalement redéposer une demande d'asile à la frontière. Il a été entendu par l'OFPPRA mais sa demande a été rejetée. L'Anafé a saisi le HCR de cette situation et a également avisé le ministère de l'intérieur qui n'a pas donné suite. Elle est restée sans nouvelles de cette personne à la suite de son placement en garde à vue.

Victimes de traite

En 2016, l'Anafé a rencontré deux personnes victimes de réseaux de traite lors de ses permanences en zone d'attente de Roissy.

La première est une ressortissante congolaise, mineure qui avait été séquestrée pendant six mois au Congo. Ses ravisseurs procédaient à un trafic de jeunes femmes, qu'ils vendaient à des personnes âgées. Un jour, elle est embarquée dans un avion avec deux de ses ravisseurs. Arrivée à l'aéroport, elle parvient à leur échapper. Arrêtée par la police aux frontières, elle demande immédiatement l'asile, qui lui est refusé. L'administration n'admet pas sa minorité, aucun administrateur *ad hoc* n'est désigné.

La seconde est une ressortissante ghanéenne qui a été envoyée en France dans le cadre d'un trafic d'êtres humains afin d'y être prostituée. Alors que les membres du réseau semblaient l'attendre à son arrivée, elle a tenté de demander l'asile à la frontière et elle a été placée en zone d'attente.

L'Anafé a accompagné l'une d'elle dans la préparation de sa demande d'asile et lors de son entretien OFPPRA. Les deux demandes d'asile ont été rejetées et elles n'ont pu contester la décision du ministère de l'intérieur de lui refuser l'entrée sur le territoire.

L'Anafé a saisi l'ECPAT pour les deux dossiers, ainsi que le procureur et le juge des enfants pour celle qui était mineure. La première a été maintenue en zone d'attente pendant 16 jours, la seconde 19, et les deux ont été placées en garde à vue. Ces deux situations ont permis à l'Anafé de rappeler l'importance de la prise en compte de la vulnérabilité des personnes lors de leur maintien en zone d'attente et notamment lorsqu'il s'agit de victime de traite des êtres humains.

Saisine des autorités compétentes

Dans le cadre de situations individuelles suivies lors des permanences, l'Anafé intervient régulièrement auprès des autorités compétentes. Il peut s'agir :

- des autorités étatiques (ministère, direction de la police aux frontières ou OFPRA) pour faire cesser des violations des droits de personnes maintenues ou demander leur libération (par exemple en cas de refus d'enregistrement d'une demande d'asile, de procédure Dublin, d'allégation de violences ou de pressions policières...);
- des autorités administratives indépendantes (Défenseur des droits ou Contrôleur générale des lieux de privations de liberté) pour leur faire part de violations des droits fondamentaux des personnes maintenues et des conditions matérielles de maintien ;

- du HCR pour une action en faveur de la protection des demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente.

L'Anafé est également en contact avec d'autres instances nationales comme la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, ou européennes et internationales comme le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, le Comité pour l'abolition de la torture de l'ONU, le Commissaire européen pour les droits de l'Homme ou encore le Parlement européen.

S'il est parfois difficile, devant l'urgence qui prévaut en zone d'attente, d'avoir des retours rapides et concluants sur chaque situation et saisine, ce travail s'inscrit de façon plus globale dans l'action fondamentale de plaider de l'Anafé.

Contentieux de principe

Les contentieux de principe sont une activité importante de l'Anafé. En intervenant régulièrement devant les juridictions supérieures aux côtés d'étrangers maintenus ou sur des questions de principe (contestation de textes réglementaires par exemple), via le concours d'avocats spécialisés ou de ses membres, elle œuvre pour une modification de la législation et une évolution de la jurisprudence relative à la zone d'attente, afin que les droits des étrangers aux frontières soient mieux garantis. Parmi les contentieux déjà en cours, plusieurs affaires pendantes devant les juridictions nationales ou européennes ont été suivies par l'Anafé.

Noyade tragique à Marseille

En janvier 2014, deux jeunes guinéens sont arrivés au port de Marseille, après avoir passé 25 jours dans un cargo. Ils y ont été remis par la police aux frontières après qu'elle ait refusé d'enregistrer leur demande d'asile. Les deux jeunes guinéens se sont jetés à l'eau et l'un d'eux s'est noyé.

L'Anafé a interpellé le ministère de l'intérieur et a communiqué sur les circonstances de cette tragique noyade. Une enquête a été ouverte, qui a conclu à un « accident de circulation » comme cause du décès. Parallèlement, l'Anafé

a saisi, à plusieurs reprises, le procureur de la République de Marseille. Deux plaintes ont été déposées : l'une par le survivant en mars 2014, l'autre par le défunt à titre posthume début 2015.

L'Anafé est toujours en lien avec l'avocate des parties civiles et continue de suivre cette affaire. Cependant, aucune suite n'a été donnée aux deux plaintes.

Recours non effectif et renvoi de demandeur d'asile

En 2009, l'Anafé a suivi dans le cadre de ses permanences un demandeur d'asile dont la demande a été rejetée par le ministère de l'intérieur ainsi que par le Tribunal administratif de Paris. Il a ensuite été refoulé dans son pays d'origine, où il a été enfermé dans un camp militaire. La Cour administrative d'appel de Paris, saisie par l'Anafé, a annulé le jugement du TA, mais cette décision a été à son tour annulée par le Conseil d'Etat en 2011.

La Cour européenne des droits de l'Homme, saisie en 2012 par l'Anafé, après avoir déclaré recevable la requête, a décidé, dans une décision du 14 janvier 2016, de ne pas poursuivre l'examen de la requête.

Mineure isolée en ZA à Lyon

En 2013, l'Anafé a suivi la situation d'une mineure isolée qui avait fait une demande d'asile en zone d'attente de Lyon, laquelle demande a été rejetée par le ministère de l'intérieur. Sa minorité avait été contestée sans investigation. Son avocate avait fait une requête en mesures provisoires en vue de suspendre son renvoi (article 39 du règlement intérieur de la CEDH), qui a abouti. La mineure a été libérée de zone d'attente fin février 2013. La requête au fond a été déclarée recevable.

Et, l'Anafé a déposé en septembre 2014, auprès de la Cour une demande de tierce intervention qui a été acceptée. L'affaire est toujours pendante.

Enfermement d'un mineur de 5 ans

Lors de sa mission exploratoire à Mayotte, l'Anafé a assisté à une audience du Tribunal administratif au cours de laquelle un jeune mineur de 5 ans, privé de liberté en rétention administrative suite à son rattachement aléatoire à un adulte non titulaire de l'autorité parentale était présenté au juge dans le cadre d'un référé-liberté. La juridiction administrative a préféré « confier » cet enfant de 5 ans à une personne avec laquelle l'enfant n'avait pas de lien et ce, en violation des droits

de l'enfant et des conventions ratifiées par la France.

L'Anafé et le Gisti ont introduit une demande de tierce intervention dans le cadre d'un appel formé auprès du Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté sans audience la requête en précisant que « *les circonstances du litige ne révélaient aucune méconnaissance grave et manifeste des obligations qui s'imposent en la matière à l'administration, et partant, aucune atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales évoquées* » (CE ordonnance 13 avril 2016). Ce contentieux a fait l'objet de deux communiqués de presse commun par l'Anafé et le Gisti³⁶.

Refus d'entrée à un ressortissant italien

Un recours a été déposé devant le Tribunal administratif de Nice en mai 2016 concernant le refus d'entrée opposé à un ressortissant italien à l'aéroport de Nice au cours d'un voyage de Tunis à Impéria (où il a sa résidence). La décision de refus d'entrée, fondée sur une prétendue inscription sur le fichier SIS, était insuffisamment motivée et aucun interprète n'avait été sollicité au cours de la procédure.

Ce refus d'entrer portait par ailleurs atteinte à la libre circulation d'un ressortissant communautaire au sein de l'espace Schengen. La requête est actuellement pendante.

³⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article325>
<http://www.anafe.org/spip.php?article327>

INFORMER ET SENSIBILISER

Communiqués de presse

L'Anafé diffuse ses constats sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières par le biais de communiqués de presse. Ainsi, en 2016, elle a collaboré à la rédaction et signé plusieurs communiqués de presse :

- Communiqué des collectifs « Nous ne céderons pas » et « Stop état d'urgence », *Etat d'urgence, déchéance de nationalité : c'est non !*, 29 janvier³⁷ ;
- *Calais : Les bulldozers ne font pas une politique !*, 22 février³⁸ ;
- *Zone d'attente de Roissy - Renvoi imminent d'un mineur âgé de 8 ans*, Action collective Anafé – RESF, 29 mars³⁹ ;
- *Enfermement des mineurs : l'acharnement de l'administration - Suites de l'affaire du jeune comorien*, Communiqué Anafé, 1^e avril⁴⁰ ;
- *À Mayotte, un enfant de cinq ans seul face à son juge : où est le problème ?*, Communiqué Anafé – Gisti, 11 avril⁴¹ ;
- *Moi, D., 5 ans, seul devant le juge et expulsé*, Communiqué Anafé – Gisti, 19 avril⁴² ;
- *Zone d'attente de Roissy - Deux jeunes frères honduriens venus retrouver leur mère et menacés de renvoi*, Communiqué Anafé, 28 juillet⁴³ ;
- *Pendant ce temps... Une française de 11 ans privée de liberté en zone d'attente de Roissy*, Communiqué Anafé, 28 octobre⁴⁴.

³⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article318>

³⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article321>

³⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article323>

⁴⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article324>

⁴¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article325>

⁴² <http://www.anafe.org/spip.php?article327>

⁴³ <http://www.anafe.org/spip.php?article333>

⁴⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article359>

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur ces lieux d'enfermement invisibles et peu connus que sont les zones d'attente.

Publications

En mars 2016, l'Anafé a diffusé son rapport *Dans les coulisses de Roissy : l'enfermement des étrangers en aéroport, Rapport de visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle*, qui fait suite à la campagne de visite organisée d'août à octobre 2015.

En novembre 2016, l'Anafé a publié son rapport *Voyage au centre des zones d'attente, Rapport d'observation et rapports d'activité et financier 2015*⁴⁵.

Presse, media, évènements

En 2016, l'Anafé a participé à des conférences, des journées portes ouvertes, à des émissions de radio (notamment sur Radio FPP) et à des projections-débats. L'Anafé a également tenu des tables de presse.

Ainsi, l'Anafé a :

- Participé à 6 émissions de radios ;
- Assuré des ateliers lors de la Journée Prison Justice du Génepi le 30 janvier et le 3 décembre ;
- Tenu une table de presse lors de la journée portes-ouvertes de l'OFPPRA le 20 juin ;
- Été présente du 24 au 26 juin au festival⁴⁶ de la CNT où l'Anafé tenait un stand d'informations ainsi qu'au festival Solidays où l'Anafé tenait un stand d'informations également, et assurait des animations (murs d'expression contre les

⁴⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article363>

⁴⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article332>

préjugés à l'égard des migrants et « speed-dating » plaçant les festivaliers dans la situation d'un migrant arrivant en zone d'attente) ;

- Participé à la semaine de la solidarité internationale au CICP du 14 au 20 novembre (tenue de stand, projections débats, apéro-débats, marché solidaire) ;
- Intervenue à des projection-débats du film « La mécanique des flux » à l'Espace Saint-Michel le 6 septembre 2016⁴⁷, au CICP le 14 novembre à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale et à Rabat le 24 novembre.

Web et réseaux sociaux

En 2016, l'Anafé a intensifié sa présence en ligne. Elle a mis à jour son site web régulièrement, et poursuivi la communication autour de son action sur les réseaux sociaux. Elle s'est attachée à dynamiser sa page Facebook créée l'année précédente.

⁴⁷ <http://www.lamecaniquedesflux.com/>

Réflexions et perspectives

2016, EN CONCLUSION

Malgré des entraves substantielles...

L'Anafé rencontre régulièrement des difficultés dans la mise en œuvre de son action du fait des caractéristiques inhérentes aux zones d'attente, aux procédures applicables et aux pratiques mises en œuvre. Cette année s'inscrit dans cette continuité.

- ✓ L'invisibilité est une des caractéristiques principales des zones d'attente. Pour l'Anafé, cet aspect renforce la nécessité de la sensibilisation de l'opinion publique sur ces lieux d'enfermement.
- ✓ L'urgence fait également partie des caractéristiques inhérentes à la procédure en zone d'attente puisqu'un renvoi est possible à tout moment, qu'il n'y a pas de recours suspensif contre la mesure de privation de liberté et que le délai de recours contre la décision de refus d'admission au titre de l'asile est de 48 heures non prorogeable les fins de semaine et jours fériés. C'est le seul recours suspensif, mais les conditions ne permettent pas de garantir à tout demandeur d'asile son effectivité.
De plus, le contrôle du JLD intervient tardivement en zone d'attente : au terme du 4^e jour de maintien à compter de la décision initiale de placement et une seconde fois au 12^e jour de la privation de liberté. Ce délai est disproportionné, notamment au vu de la durée moyenne de maintien, très variable selon les zones d'attente. Le délai de maintien était, en 2015, de 4 jours à Roissy, 39 heures à Orly et moins dans les autres zones d'attente. Le passage devant le JLD n'est absolument pas garanti et donc en pratique l'absence de contrôle juridictionnel est bien trop fréquente.
- ✓ Hormis à Roissy (où l'Anafé bénéficie d'une convention d'accès permanent), l'accès aux zones d'attente est limité aux seuls titulaires d'une « carte visiteur » dont le nombre par association est lui-même limité. Ceci ne facilite pas l'accompagnement et l'assistance des personnes maintenues, notamment en province. Cette limitation participe de l'invisibilité des zones d'attente et de la méconnaissance de l'opinion publique sur ces lieux d'enfermement.
- ✓ Les nombreux dysfonctionnements sont constatés dans certaines zones du fait d'un regard extérieur moindre. Il en va ainsi de zones de sortie d'avion, de sortie de bateau, des aéroports, de l'outre-mer (particulièrement dans les zones d'attente de Mayotte), du poste de police avant transfert en zone d'attente ou renvoi.
- ✓ Le manque de connaissances de certains agents de la police aux frontières des législations nationales et internationales et de la procédure applicable est toujours préoccupant.
- ✓ La disparité des conditions de maintien et des pratiques de la PAF dans les zones d'attentes est notable, comme en témoigne la difficulté de mettre en œuvre le règlement intérieur commun en vigueur depuis mai 2016.
- ✓ Le régime dérogatoire de l'asile à la frontière et l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » ne permettent pas de garantir la sécurité des personnes nécessitant une protection internationale.
- ✓ L'absence de permanence d'avocats en zone d'attente est problématique. L'Anafé ne suit qu'une personne sur dix, et ne peut ni ne veut s'y substituer.
- ✓ L'Anafé rencontre des difficultés de communication avec certains étrangers maintenus en zone d'attente, du fait des disponibilités limitées des interprètes bénévoles auxquels l'Anafé a recours lorsqu'elle s'entretient avec des étrangers non francophones.

D'un point de vue opérationnel, l'Anafé a rencontré des difficultés pour obtenir les habilitations et cartes de visiteurs dans des délais raisonnables à la fin de l'année 2016. Le droit d'accès aux zones d'attente a d'ailleurs été limité notamment dans les zones d'attente mahoraises et ce, en violation des textes nationaux et internationaux relatifs au droit de regard de la société civile dans les lieux privatifs de liberté.

L'Anafé continue de rencontrer des difficultés nouvelles liées au contexte national et international : recul des frontières, externalisation des contrôles et entraves à la circulation des étrangers qui se sont intensifiés cette année, notamment par le biais de nouveaux outils mis en place par l'Union européenne et/ou les Etats membres. Les compagnies aériennes jouent également un rôle important d'agents externalisés du contrôle aux frontières, qui dépasse leur champ de compétence (analyse de fraude documentaire, etc.).

Par ailleurs, le rétablissement des contrôles aux frontières et l'état d'urgence ont nécessité une adaptation immédiate aux nouveaux types de profils rencontrés en zone d'attente et aux nouvelles mesures applicables.

... des avancées notables

L'année 2016 a été marquée par un certain nombre de réussites majeures pour l'Anafé.

- ✓ L'Anafé a renforcé ses actions avec ses soutiens en faisant de réels partenariats solidaires. Elle entend renforcer et développer ces collaborations en 2017.
- ✓ La mise en œuvre sa feuille de route allant jusqu'en 2020 a permis à l'Anafé de poursuivre son processus de restructuration, lequel s'est achevé fin 2016 avec l'adoption de nouveaux statuts et l'élection d'un nouveau président. L'Anafé a également redéfini le rôle et l'implication des membres de l'Anafé, ce qui a permis de doubler le nombre de membres individuels en six mois.
- ✓ L'Anafé a initié une réflexion contre l'enfermement des étrangers et une position a été prise lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2016.
- ✓ L'Anafé a réalisé la première rencontre nationale des visiteurs de zones d'attente le 17 juin 2016.
- ✓ En septembre 2016, l'Anafé a mis en place un partenariat avec la Clinique du Droit de Sciences-Po Paris.
- ✓ Afin de compléter son analyse et de mutualiser les connaissances en matière d'enfermement et d'éloignement des étrangers aux frontières, l'Anafé s'est, cette année encore, impliqué au sein de différents réseaux et notamment au sein de Migreurop et de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers. Elle a participé à de nouvelles mobilisations.
- ✓ L'Anafé a cette année encore intensifié son travail avec les professionnels et praticiens du droit.
- ✓ Elle a porté ses revendications auprès de certaines instances nationales et internationales de contrôle et de protection des droits. Ainsi, elle a rédigé un rapport alternatif dans le cadre de l'examen périodique de la France par le Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT) et a été invitée à s'exprimer sur la situation en zone d'attente en avril.
- ✓ Pour la première fois, l'Anafé a réalisé une mission exploratoire en outre-mer, en se rendant à Mayotte et à la Réunion. Ce fût l'occasion d'analyser concrètement la question de la privation de liberté des étrangers en outre-mer (et notamment sur la confusion des régimes applicables en centre de rétention administrative et en zone d'attente à Mayotte).
- ✓ L'Anafé a travaillé sur la mise en œuvre des réformes de l'asile et du droit des étrangers notamment par le biais d'analyses collectives et de son expérience de terrain. Concernant le droit des demandeurs d'asile d'être accompagnés par un tiers lors de l'entretien OFPRA, l'Anafé a poursuivi son engagement auprès des demandeurs d'asile conformément à ce qui avait été

décidé en 2015. Elle a ensuite décidé de poursuivre cette mission pour une durée indéterminée dans les mêmes conditions que la phase expérimentale.

- ✓ Elle a renforcé l'accompagnement des personnes privées de liberté à la frontière et a intensifié le nombre d'observations d'audience et de visites dans les zones d'attente.
- ✓ L'Anafé a sensibilisé de l'opinion publique lors de divers événements (festivals de la CNT et des Solidays, portes ouvertes de l'OFPRA, semaine de la solidarité internationale...).
- ✓ Elle a multiplié ses actions de plaidoyer auprès des autorités compétentes.

2017, A L'HORIZON

Pour 2017, les priorités de l'Anafé sont :

- ➔ Assurer un accompagnement de personnes en difficulté aux frontières ou en zone d'attente (dans la limite des contraintes logistiques et des moyens disponibles),
- ➔ Assister les populations plus vulnérables maintenues aux frontières françaises, et notamment les demandeurs d'asile, les mineurs et les personnes malades,
- ➔ Rassembler des informations et capitaliser les données recueillies,
- ➔ Assurer des formations sur la procédure en zone d'attente à l'attention des intervenants et des professionnels du droit,
- ➔ Assurer un suivi des textes et pratiques issus des réformes du droit d'asile et du droit des étrangers en France,
- ➔ Plaidoyer auprès des autorités nationales, européennes et internationales,
- ➔ Sensibiliser l'opinion publique sur ces lieux de privation de liberté « invisibles »,
- ➔ Mobiliser contre la délocalisation des audiences prévue en zone d'attente de Roissy,

Et ce, avec pour objectif une meilleure connaissance des lieux d'enfermement « invisibles », un renforcement des capacités des acteurs intervenant en zone d'attente et enfin un accès renforcé et effectif aux droits et procédures pour les étrangers en difficultés aux frontières.

Rapport financier 2016

MOT DU TRESORIER

Une nouvelle fois, en 2016, l'Anafé a pu compter sur le soutien de ses partenaires historiques, en particulier le Haut-commissariat pour les réfugiés, le Comité catholique contre la faim et pour le développement, la Fondation un monde Partout, le Fonds de solidarité du barreau de Paris, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et les parlementaires.

Ce soutien a permis à l'Anafé d'asseoir son indépendance financière afin d'assurer l'ensemble de ses missions en faveur des étrangers en difficulté aux frontières ou en zone d'attente conformément à ses orientations et prises de position politiques.

A l'heure où il est de plus en plus difficile pour les associations de faire financer leur travail, il appartient à l'Anafé de mettre en avant son expérience toute particulière pour assurer la continuité et la pérennité de ses actions pour les années à venir.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Le compte de résultat de l'Anafé, pour 2016, fait apparaître un total de charges de 177 855 € (154 721 € en 2015) pour un total de produits de 186 891 € (161 253 € en 2015), ce qui permet de dégager un excédent de 9 036 €.

Excédentaire depuis trois années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'Anafé sait adapter ses activités en fonction des financements qu'elle reçoit.

Pour 2016 :

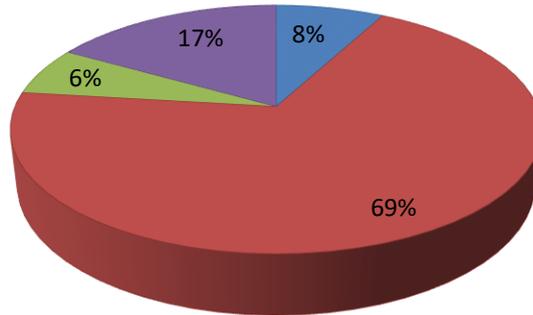
Les charges : la hausse des charges est principalement due à une augmentation des charges de personnel (+ 13 050,93 €), des publications (+ 2 092,9 €) et des déplacements, notamment pour la mission exploratoire de l'Anafé à Mayotte/La Réunion (+ 5 371,3 €) ;

Les produits : les réserves parlementaires ont augmentées (+ 34 000 €) ainsi que la subvention du HCR (+ 4 000 €). Par contre, la subvention du Fonds de solidarité du barreau de Paris a diminué de moitié (- 10 000 €). Les autres produits d'exploitation sont relativement restés stables.

LES DONNEES

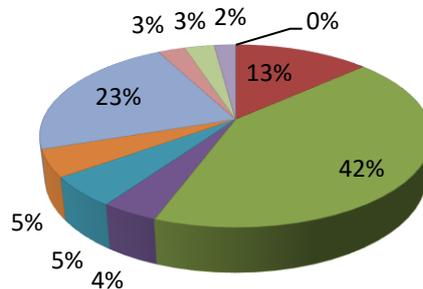
Charges d'exploitations 2016

■ Déplacements ■ Charges de personnel ■ Publications ■ Autres



Produits d'exploitation 2016

■ Vente rapports ■ Subvention CCFD
 ■ Subvention HCR ■ Subvention FUMPT
 ■ Subvention Barreau de Paris ■ Subvention Conseil Général 93
 ■ Réserves parlementaires ■ Subventions autres barreaux
 ■ Cotisations ■ Dons
 ■ Autres



LE BILAN COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF	Arrêté au31/12/2016 Durée12 mois			31/12/2015 12 mois
	BRUT	AMORT.PROV.	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Conc.Brev.droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immo. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.,mat.out.ind.				
Autres immo.corporelles	2 179	2 179	0	0
Immo. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immo.financières				
TOTAL I	2 179	2 179	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Mat.premières, approvision.				
Biens en cours production				
Produits interm. & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes sur cdes				
Créance d'exploitation				
Créances usagers & comptes rattachés	30 000		30 000	30 000
Autres créances	1 292		1 292	2 504
Cap.souscr.appelé non versé				
Valeurs mobilières placement				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	87 731		87 731	70 005
CHARGES CONST.D'AVANCE	564		564	38
TOTAL II	119 586	0	119 586	102 547
ECART CONVERS.ACTIF (III)	0	0	0	0
CHARGES A REPARTIR (IV)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I à IV)	121 765	2 179	119 586	102 547

BILAN PASSIF

PASSIF (avant répartition)	Arrêté au ...31/12/2016 Durée12 mois	31/12/2015 12 mois
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	11 574
Réserves	28 282	24 751
Report à nouveau	9 029	6 029
EXCEDENT OU DEFICIT	9 036	6 532
SITUATION NETTE	57 922	48 885
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	0	0
TOTAL I	57 922	48 885
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges		
TOTAL II	0	0
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des etabliss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et aptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 816	3 334
Dettes fiscales et sociales	26 349	20 327
Dettes sur immo et cptes rattachés		
Autres dettes		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	22 500	30 000
TOTAL IV	61 665	53 662
ECART CONVERS.ACTIF (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I à V)	119 586	102 547

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2016 Durée12 mois	31/12/2015 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	0	16
Production vendue (services)	0	0
MONTANT DU CA NET	0	16
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Etat	42 000	8 000
Locales	9 000	9 000
Européennes	79 000	75 000
Privées	47 500	56 000
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges	13	1 022
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs	0	0
Autres produits		
Dons et cotisations	9 340	12 175
Produits divers	0	36
TOTAL I	186 853	161 248
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres appro		
Variation de stock (mat. prem. & autres appro)		
Autres achats et charges externes	54 751	48 597
Impôts, taxes et versements assimilés	384	353
Salaires et traitements	73 456	62 024
Charges sociales	49 263	43 719
Dotations aux amts sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
Autres charges		
Action sociale / Envoi de fonds	0	0
Autres prises en charges		
Charges diverses	0	4
TOTAL II	177 855	154 697
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 999	6 551
OPERATION EN COMMUN		
Bénéfice attribué, perte transférée III		
Perte supportée, bénéfice transféré IV		

COMPTE DE RESULTAT (suite)

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2016 Durée12 Mois	31/12/2015 12 mois
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
Autres valeurs mob., créances d'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	38	0
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets s/cession val. mob. de placement	0	0
TOTAL V	38	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amts et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de changes	0	24
Charges nettes sur cession de val. mob. de placement		
TOTAL VI	0	24
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	38	<24>
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	9 036	6 527
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	5
Sur opérations en capital		
Legs et donations		
Reprises s/ provisions et transferts de charges	0	0
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
TOTAL VII	0	5
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital		
Dotations aux amts et aux provisions		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL VIII	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0	5
PARTICIPATION DES SALARIES TOTAL XI		
IMPOTS SUR LES BENEFICES TOTAL XII	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	186 891	161 253
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	177 855	154 721
EXCEDENT OU DEFICIT	9 036	6 532

NB : Par subventions d'exploitation « État », il faut entendre, « Réserves parlementaires ». Les subventions d'exploitation « européennes » comprennent uniquement les subventions versées par le HCR.

Publications Anafé⁴⁸

- ✓ 976 : *Au-delà des frontières de la légalité*, Rapport de mission à Mayotte et La Réunion, Mars 2017
- ✓ *Voyage au centre des zones d'attente – Rapport d'observation dans les zones d'attente et rapport d'activité*, Rapport annuel, Novembre 2016
- ✓ *Dans les coulisses de Roissy : l'enfermement des étrangers en aéroport*, Rapport de visites des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle, Mars 2016
- ✓ *Des zones d'atteintes aux droits - Rapport d'observations dans les zones d'attente et Rapport d'activité*, Rapport annuel 2014, Novembre 2015
- ✓ Rapport d'activité 2013, Décembre 2014
- ✓ *Le dédale de l'asile à la frontière - Comment la France ferme ses portes aux exilés*, Rapport d'observations, Décembre 2013.
- ✓ Rapport d'activité 2012, août 2013
- ✓ *La procédure en zone d'attente - guide théorique et juridique*, Janvier 2013
- ✓ *Zones d'ombre à la frontière - observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente*, Rapport annuel 2011, Décembre 2012
- ✓ *Des avocats aux frontières ! – Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, Décembre 2011
- ✓ *A la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009/2010 - Malmenés, enfermés et privés de leurs droits dans les zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer*, Septembre 2011
- ✓ Rapport Anafé-Gisti, *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne - Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ?* - Missions d'observation à la frontière franco-italienne les 10-12 avril et 16-18 avril 2011, Juillet 2011
- ✓ *Dans l'angle mort de la frontière*, Bilan 2010 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Juin 2011
- ✓ *Indésirables étrangers*, Bilan 2009 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Décembre 2010
- ✓ *De l'autre côté de la frontière - Suivi des personnes refoulées*, Avril 2010
- ✓ *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre-mer en 2007 et 2008*, Juillet 2009
- ✓ *Inhumanité en zone d'attente*, Bilan 2008 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Mai 2009
- ✓ *Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris - Orly*, Septembre 2008
- ✓ Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Septembre 2008
- ✓ *Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées*, Septembre 2008
- ✓ Note, *Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008
- ✓ *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2008
- ✓ *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008*, Février 2008
- ✓ *Une France inaccessible - Rapport de visites en aéroports / Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle*, Décembre 2007
- ✓ Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Février 2007
- ✓ *Campagne de visites des zones d'attente en France - Novembre 2005 à mars 2006*, Novembre 2006
- ✓ Note de l'Anafé, *Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, 4 octobre 2006
- ✓ Bilan 2005 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Juillet 2006

⁴⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?rubrique8>

- ✓ *Du placement en zone d'attente... au Tribunal correctionnel - Campagne d'observation des audiences du Tribunal de grande instance de Bobigny - Février/Avril 2005, Avril 2006*
- ✓ *Note, Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ?, Mars 2006*
- ✓ *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente, Mars 2006*
- ✓ *La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé - Bilan de six mois d'observation associative (avril octobre 2004), Novembre 2004*
- ✓ *La zone des enfants perdus - Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy - Analyse de l'Anafé du 1er janvier 2004 au 30 septembre 2004, Novembre 2004*
- ✓ *Note, Commentaire de l'Anafé sur la loi Sarkozy, L'étranger et le juge au royaume de la police, Décembre 2003*
- ✓ *La roulette russe de l'asile à la frontière - Zone d'attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile, Novembre 2003*
- ✓ *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent, Mars 2003*
- ✓ *Violences policières en zone d'attente, Mars 2003*
- ✓ *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente, Décembre 2001*
- ✓ *Zones d'attente : En marge de l'État de droit, Mai 2001*
- ✓ *Bilan des visites en zone d'attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001, Avril 2001*
- ✓ *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires - Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998 -1999*

Nous soutenir

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'assistance aux étrangers aux frontières françaises et d'information sur leurs droits.

Tous les dons que vous adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 euros vous revient au final à 51 euros).

→ Je soutiens les actions de l'Anafé et je fais un don :

- 50 euros
- 100 euros
- 150 euros
- Autre :

→ Je souhaite recevoir un reçu :

Nom.....

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

E-mail

→ Recevoir les informations de l'Anafé et m'inscrire sur la liste de diffusion anafe-info :

- Oui
- Non

→ Je souhaite recevoir les rapports de l'Anafé :

- Oui
- Non

Fait le

Signature

Anafé

Siège : 21 ter Rue Voltaire – 75 011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : contact@anafe.org

Site web : www.anafe.org

Page Facebook: [Anafé](#)

**Permanence téléphonique pour les étrangers
en zone d'attente : 01 42 08 69 93**